



Le Président



Nîmes, le **22 SEP. 2020**

**Direction Générale
Adjointe Développement
Et Cadre de Vie**

**Direction de
L'Attractivité du
Territoire et de l'Habitat**

**Service Aménagement
du Territoire
et Collectivités**

Affaire suivie par
Christophe DUMAS
Réf : CD/CD/2020/26
Tél. 04 66 76 77 54
Fax 04 66 76 36 70

**Objet : Avis du Département
P.L.U arrêté**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil Municipal. Celui-ci comporte une partie d'ordre plus technique qu'il conviendra de transmettre à votre bureau d'étude pour prise en compte.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme recodifié, l'avis ci-joint devra être annexé au dossier d'enquête publique et transmis au Commissaire enquêteur.

Je vous invite par ailleurs à me faire parvenir :

- La copie du rapport du commissaire enquêteur ;
- Une convocation à la réunion visant à étudier l'intégration du présent avis après enquête publique ;
- Un exemplaire de votre PLU lorsqu'il sera approuvé et opposable, au format CD ou clé USB ou lien de téléchargement du dossier complet.

Les documents seront adressés au Service Aménagement du Territoire et Collectivités, en charge de la coordination des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleures considérations.

Le Président,

Monsieur Nicolas
CARTAILLER
Maire de Remoulins
Mairie
71 Avenue Geoffroy Perret

Pour le président du Conseil Départemental du Gard
et par Délégation
Le vice-président

Christian VALETTE

30210 REMOULINS



U.S. DEPT. OF JUSTICE

Faint text at the bottom left, possibly a page number or reference code.

Faint text at the bottom center, possibly a page number or reference code.



AVIS DU DEPARTEMENT

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

Commune de REMOULINS

La commune de Remoulins a prescrit la révision de son document d'urbanisme le 22 décembre 2005, puis le 23 juin 2015. Celui-ci a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 30 octobre 2018, puis le 11 mars 2020. Ce dossier a été transmis au Conseil départemental du Gard durant la période d'Etat d'Urgence, qui dispose donc jusqu'au 24 septembre 2020 pour transmettre son avis.

L'avis de l'Administration départementale s'appuie sur les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme, votées par l'Assemblée départementale en février 2009.

ORGANISATION TERRITORIALE ET COHERENCE DU PROJET

I. Le contexte (Cf. Annexe 1)

Le contexte territorial permet de décrire la situation de la commune dans son territoire ainsi que les cadres de référence en matière de politiques publiques.

Le projet de PLU propose une lecture partielle du contexte institutionnel dans lequel s'intègre la commune de Remoulins. Il convient de le compléter, afin que les habitants comprennent que le PLU doit intégrer plusieurs politiques publiques supra-communales.

II. La cohérence du projet

Le projet communal se base sur un objectif de 455 nouveaux habitants à l'échéance du PLU (soit 2800 habitants en 2030) avec un apport d'environ 220 nouvelles résidences principales. Le taux de croissance annuel moyen retenu est de 1,2%, correspondant à celui envisagé par le SCOT. Il est à noter qu'elle se situe bien au-delà de ce que la commune a vécu dans la période précédente 2010-2015 (-0.7%).

Pour ce faire, la Commune prévoit la mobilisation :

- d'une dizaine de logements vacants,
- de 1,3 ha inclus dans l'enveloppe urbaine,

- 4,6 ha en extension de l'enveloppe urbaine pour répondre à la demande en résidences secondaires ou autres logements de vacances (au lieu de 14,4 dans la version précédente).

Le Département note favorablement cette évolution, plus conforme aux aspirations du SCOT et moins consommatrice d'espace, même si avoir une vision globale du futur de la zone de l'Arnède apparaissait intéressante.

LA MAITRISE DE L'ESPACE

I. Les risques majeurs

A. Le risque inondation

Suite aux inondations des années 2002 et 2003, le Département a adopté le 16 décembre 2003 un schéma départemental pour engager une politique volontariste de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire gardois.

Au travers des 6 axes d'actions retenus, une des orientations fortes vise à promouvoir une meilleure prise en compte des risques inondation notamment vis à vis du développement de l'urbanisation, afin de mettre en œuvre un aménagement durable du territoire gardois.

Au-delà de la nécessaire protection des biens et des personnes installés aujourd'hui en zone à risque, le Département conçoit ses projets et émet ses avis avec le souci de réduire la vulnérabilité.

Il est important ici de souligner que le Département a mis en place un fonds spécial inondation affecté au financement des opérations concourant à la protection des biens et des personnes contre les inondations (création de bassin de rétention, digues, réduction de la vulnérabilité du bâti existant.). Une des conditions d'éligibilité est la traduction dans les documents d'urbanisme d'un aménagement futur du territoire hors zone inondable.

Bien que la commune prévoit 2 extensions d'urbanisation en zone inondable débordement de cours d'eau et ruissellement, la prise en compte des risques reste conforme au référentiel gardois. L'annexion au PLU du PPRi approuvé en 2016, le renvoi systématique dans le règlement, des zones impactées par les inondations débordement de cours d'eau au PPRi, les dispositions générales applicables figurant dans le règlement du PLU et l'instauration d'un paragraphe spécifique "inondation" dans les OAP et le zonage graphique attestent du respect des préconisations de la note PLU et risque inondation.

B. Le risque incendie

La donnée sur le risque feu de forêt est satisfaisante (page 46 et 126 du Rdp).

Aussi, compte-tenu de la valeur du risque au contact du massif boisé des gorges du Gardon à l'Ouest de la commune (RD981), une zone d'interface doit être envisagée, représentée au plan : zone UD et UC en rive droite du Gardon.

Toutefois, l'urbanisation poursuivie par la commune ne participe pas à accroître le risque.

II. L'environnement

Le Département mène une politique active de protection des espaces naturels. Ces actions, financées par le produit de la taxe départementale d'aménagement en faveur des espaces naturels sensibles portent sur la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles, le développement et l'entretien des réseaux de randonnée et de protection foncière (acquisition à son compte ou aide à l'acquisition aux collectivités).

A. Les Espaces Naturels Sensibles

1. Les espaces naturels sensibles (gestion, inventaire et zone de préemption)

Les éléments issus de l'atlas des ENS ont été bien identifiés avec une cartographie dédiée.

En revanche, la compétence en matière d'acquisition du Département et donc la zone de préemption existante sur la commune (adossée à une délibération du conseil municipal) doit être abordée (page 106 du RdP - fiche de synthèse annexée à la note).

Par ailleurs, au regard de la notion de paysage protégé, le site classé des Gorges du Gardon, dans sa nouvelle extension récente, et le site classé du Pont du Gard sont des éléments d'ordre réglementaire à prendre en compte, avec une dimension locale de gestion spécifique de ces espaces ou Opération Grand Site. Il est juste de rappeler ici que le gestionnaire du site du Pont du Gard, y compris sur ce volet, est l'EPPC du Pont du Gard. Et que pour le reste du site classé, le Syndicat mixtes des gorges du Gardon est compétent (page 97 RdP).

La traduction sur le plan réglementaire et au Plan conduit à la définition d'une zone N pertinente, complétée par le classement au titre des EBC et des articles L151.23 et L151.19 du CU, des espaces à enjeu, ciblés (cours d'eau, linéaires ou boisements) pour un ensemble cohérent et complet.

2. La trame verte et bleue – Le paysage

Un inventaire du patrimoine végétal (bosquet, alignements, arbres remarquables) aboutit à l'identification au Plan d'un corpus d'éléments structurants du paysage bénéficiant d'un classement au titre du L151.23.

Cet ensemble participe de manière pertinente à la préservation du cadre de vie de la commune et de ces valeurs biologiques (page 2015 du RdP). A noter aussi dans ce sens le classement de zone AP.

L'amélioration du cadre de vie doit être volontairement mis en valeur par la commune : le centre ancien, le boulevard Geoffroy de Perret, le secteur du stade et des berges du Gardon, la place de la Madone et ces berges, les entrées de ville, la zone d'activité ... Les circulations douces et l'aménagement de parcs et jardins reliés entre eux...

Le projet le sous-tend mais la commune pourrait aller plus loin en proposant **une OAP « paysage »**.

Enfin, l'accès au Pont du Gard, pourrait être repensé tout mode de déplacement inclus, avec la traversée du Gardon.

B. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

Dans le rapport de présentation, le réseau d'itinéraires de randonnée n'est pas décrit avec les éléments d'ordre touristiques. Or ces itinéraires de randonnées (entretenus et balisés) sont décrits dans le cartoguide des espaces naturels gardois « Gorges du Gardon – Réserve mondiale de Biosphère – sentier de l'aqueduc romain » (2016), entretenu par le Syndicat mixte des gorges du Gardon.

Conformément à la loi paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993) un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme "un élément de paysage à protéger", ainsi le PDIPR peut être mentionné et décrit dans le rapport de présentation.

Le PLU devra en tenir compte dans ses conclusions et le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan comme les pistes cyclables et voies vertes.

Enfin, bien que cela ne soit pas prévu légalement le PDIPR pourrait être annexé au PLU afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communale.

Le Département souhaite la mise en place de ce type de préservation pour les sentiers GR et PR.

Le nouveau projet de PLU n'apporte aucun élément par rapport à la version initiale.

III. La consommation et l'utilisation de l'espace

En matière d'aménagement du territoire, le Département incite les communes à réfléchir, au-delà de l'indispensable réinvestissement urbain, à leurs extensions urbaines, notamment en organisant leur urbanisation sous forme d'opération d'ensemble, dans l'optique d'une moindre consommation d'espace, avec orientations d'aménagement pour une plus grande cohérence.

A. Le projet communal

Le projet communal s'appuie sur 5 axes :

1. Structurer l'urbanisation ;
2. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée ;
3. Valoriser le cadre de vie des habitants ;
4. Assurer le développement de l'activité économique et touristique ;
5. Gérer et anticiper les risques.

Si le projet communal est très centré sur le secteur de l'Arnède, **il est tout à fait regrettable que le secteur gare n'ait pas fait l'objet d'une analyse spécifique compte-tenu des enjeux de mobilité qui se profilent à l'initiative de la Région et du SCOT.**

B. Formes et continuités urbaines

Le tissu urbain est bien constitué à Remoulins, en ce sens qu'il est formé depuis bien des années. Une partie de la croissance démographique sera absorbée par les « dents creuses » et par la « vacance » et contribuera à densifier cette enveloppe urbaine déjà ancienne.

Le secteur de l'Arnède se situe en contiguïté de l'enveloppe urbaine, mais se trouve coupé du centre-village par les RD6101, RD6100 et RD6086.

C. Economie d'espace et densité

Le rapport de présentation de 2019 indiquait que 2,1ha avaient été consommés pour l'habitat entre 2006 et 2017. La consommation d'espace alors projetée était de 14,4ha pour la période 2018-2030.

Le nouveau rapport de présentation évoque une consommation entre 2001 et 2012 de 8 ha (base Oc_sol) toute destination confondue. L'analyse des PC laisse à penser une consommation de 10,82ha entre 2006 et 2016, dont 2,38ha dans l'enveloppe urbaine (soit 8,44ha de zone A ou N).

Les OAP sont ciblées sur les deux désormais seules extensions urbaines, pour 4,6 et 1,5 ha, soit 6,1ha pour la période 2015/2030. Le PADD bascule sur une évaluation de la consommation d'espace par logement, avec un objectif de réduction de 25%. Or c'est bien la diminution de la consommation réelle d'espaces naturels ou agricoles qui est visée, et non par logement.

Toutefois, le projet va plutôt dans le bon sens.

Sur l'opération de l'Arnède, les OAP affichent une densité d'environ 22log/ha (30log/ha annoncés dans le PADD), conforme aux objectifs du SCOT.

L'EQUILIBRE DU DEVELOPPEMENT

I. Les capacités des infrastructures et des équipements publics

A. L'eau potable et l'assainissement

Le Département a constitué, à travers la réalisation du « Schéma Départemental d'Eau Potable et d'Assainissement du Gard », un observatoire des problématiques d'alimentation d'eau potable et d'assainissement.

Les principales orientations qui en découlent sont les suivantes :

- *une meilleure mutualisation des moyens techniques et financiers par une forte accentuation de l'intercommunalité*
- *une amélioration de l'entretien des infrastructures, notamment par la mutualisation des moyens*
- *une amélioration de la prise en compte des problématiques eau potable et assainissement dans les documents d'urbanisme, pour garantir la compatibilité des infrastructures avec les besoins des populations futures*
- *une anticipation des besoins à moyen et long termes, puis programmation des travaux et actions à travers la réalisation de schémas directeurs de qualité.*

De plus, le Département apporte des aides financières aux collectivités gardoises pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. Il est également présent dans l'assistance technique à l'épuration (SATESE et SATAA).

Cf. Avis ARS

B. Infrastructures et de déplacements (Cf. Annexe 3)

Le Schéma Départemental Routier

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté en 2001 le « Schéma départemental routier ». Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- voirie de niveau 1 : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits
- voirie de niveau 2 : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits
- voirie de niveau 3 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits
- voirie de niveau 4 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie

Schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC)

Le Département, soucieux d'un « développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois », a adopté le 25 janvier 2006 son « Schéma Départemental des Aménagements Cyclables ».

Il constitue un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables - qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes- et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Dans le cadre des objectifs du PADD, la commune a prévu 2 OAP, l'une et l'autre se situent dans le quartier de « l'Arnède Haute » respectivement cadastrées en zones II AU et II AUE du PLU.

La première opération porte sur l'aménagement d'une zone de 4,6 hectares destinée principalement à l'habitat (environ 140 logements) et services complémentaires. Elle prévoit la création d'une nouvelle voie principale permettant de distribuer plusieurs voies secondaires.

A l'extérieur de la zone, ces voies seront connectées à la RD 6101 via une étude en cours ayant pour objectif de fluidifier et sécuriser les déplacements entre le bourg et ce quartier.

La seconde opération porte sur la création d'une zone d'activité de 1,5 hectare.

Le Département attire l'attention sur le fait que la RD 6101 en lien avec le secteur de la ZA ne doit pas faire l'objet de nouvelles dessertes ou de nouveaux mouvements induit par les OAP. Ce barreau de voie déjà en saturation a pour fonction principale, avec les RD 6086 et RD 6100, d'assurer le « transit plus régional du territoire » via l'autoroute A9.

A ce titre une attention particulière sera demandée pour que les points d'échanges depuis ces routes Départementales vers les zones à urbaniser se fassent par les carrefours existants.

De même les aménagements à venir pour favoriser les déplacements doux et les traversées entre le quartier de l'Arnède et le centre du village ne doivent pas alterner les conditions de circulation sur la RD 6101, dont la fluidité doit-être garantie.

La future zone d'activité en limite nord d'urbanisation est conditionnée par la réfection du chemin rural existant dans le tronçon longeant la zone.

L'accès sera effectivement interdit à l'ouest, compte tenu de son débouché dangereux sur la RD 6086 (cf page n°9 « AOP »). Le nouveau projet prend en compte l'exigence du Département exprimée lors du 1^{er} avis.

C Energies et TIC

Le Département apporte des aides financières aux collectivités gardoises pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'électricité.

Par ailleurs, le Département mène actuellement une politique très volontariste en matière de haut débit. En effet, il s'est associé à la Région afin de résorber les zones blanches de son territoire. L'objectif de l'opération est d'apporter le haut débit 2Mbits/s pour au moins 80% de la population de chaque commune du périmètre « zone blanche » défini.

Afin de ne pas augmenter les disparités en matière de couverture haut débit et répondre aux attentes toujours plus fortes de la population et des acteurs économiques, le Département invite les communes à privilégier l'urbanisation dans les zones offrant les meilleures garanties d'accès au haut débit. De ce fait, en préalable à tout projet d'extension des zones habitables ou d'activités, il serait souhaitable que la commune vérifie la possibilité de raccordement au haut débit, en prenant tous les contacts nécessaires et notamment auprès de France Télécom.

1. Electricité

Il est rappelé que les Communes soumises au régime rural au sens de l'électrification ont en charge les travaux de renforcement du réseau électrique ainsi que certains travaux d'extension. Sauf omission, le document du PLU ne fournit pas d'indication sur la capacité du réseau électrique basse tension (présence du réseau, chutes de tension, ...).

La Commune pourrait utilement se rapprocher du Service Ingénierie et Collectivités Locales d'EDF, 2 rue de Verdun 30901 Nîmes Cedex 9, afin d'établir un diagnostic des réseaux moyenne et basse tensions et des postes de transformation.

Ce diagnostic permettra de déterminer les capacités des ouvrages existants, les besoins qu'ils peuvent couvrir et le cas échéant, les travaux à réaliser pour faire face à l'augmentation de la demande.

Cette thématique n'est donc pas à négliger car, comme pour bien des domaines, si les infrastructures ne suivent pas la croissance de la démographie, cela peut générer des nuisances importantes pour la population.

2. Le réseau Haut-débit

La thématique gagnerait à être complétée par les données déjà communiquées. Début 2020, la commune disposait d'une bonne couverture : 74% des habitants ont entre 30 et 100 Mbits/s, 26% ont entre 8 à 30 Mbits/s.

Toutefois, elle fait partie du projet WiGard du Conseil départemental et bénéficiera de la technologie FttH (« Fiber to the Home », Fibre Optique jusqu'à l'abonné), et cela dans le cadre de la concession que le Département a signé avec SFR Collectivités.

3. La téléphonie mobile

La thématique a été traitée de manière assez générale, mais aucun problème n'est signalé.

II. L'habitat, l'emploi et les services

A. Habitat et logement

La situation de beaucoup de communes gardoises, petites ou moyennes, est une pénurie constatée de logements locatifs. Pour cette raison, le Département a souhaité mettre en place une politique visant à favoriser la création de tels logements, en fonction de la situation et des moyens des communes concernées.

Aussi, le Conseil départemental du Gard est-il attentif à ce que les P.L.U., puissent permettre l'implantation de logements locatifs, dont des logements locatifs sociaux, en proportion des besoins exprimés sur la commune.

1. Le logement vacant

La thématique est traitée dans le rapport de présentation. Il est notamment indiqué que la vacance identifiée par l'INSEE ne serait pas le reflet de la réalité, ce chiffre étant, selon les données communales, plus faibles.

Par rapport au projet précédent, il est à noter la volonté de réintégrer une dizaine de logements vacants sur le marché, ce qui est positif.

2. Le logement social

Le rapport de présentation évoque la question du logement social qui a fortement accru entre 1999 et 2010 (+124%) mais qui reste modeste à l'échelle de la commune et des besoins exprimés (taux d'équipement de 6% en 2015).

Le rapport de présentation évoque cette fois-ci bien le PLH en cours (en réalité non adopté), et le Plan Départemental de l'Habitat (objectif de 20% de la production nouvelle). Le Département note très favorablement le fait que le règlement de la zone IIAU porte l'obligation de production d'au moins 20% de logement social.

3. Le logement locatif et adapté

La commune compte 50% de logements locatifs. Cela montre combien le besoin est présent et que Remoulins joue clairement le rôle de centre-bourg d'un territoire plus large. Il serait néanmoins intéressant de mener une réflexion sur la durée d'occupation de ces logements afin de savoir si ce taux est un atout ou un inconvénient.

4. La question du foncier

Enfin, l'Etat, le SCOT et le Département sont très sensibles à ce que les communes se saisissent de la question du foncier, dans un contexte de raréfaction (la diminution de la consommation d'espace se traduit souvent par un maintien des prix pour des surfaces plus petites).

Aussi le Département encourage les communes à mobiliser les outils à leur disposition pour lutter contre l'augmentation des prix (acquisition amiable -de gré à gré ou par Zone

d'Aménagement Différé-, recours à l'Etablissement Public Foncier, outils de l'urbanisme -ZAC, PUP par exemple-) et à l'inscrire comme une politique publique dans leur PADD.

B. Développement économique (activité, tourisme, agriculture)

1. L'activité économique

L'activité économique est évoquée dans l'ensemble de ses composantes, mais relativement succinctement. Le rapport de présentation ne propose pas une carte de répartition de ces activités, carte qui aurait pu montrer, ou pas, une éventuelle organisation par pôle/quartier de la commune.

Le projet fort de ce PLU réside dans la future zone IIAUe, pour laquelle il n'est pas très explicitement fait état d'un portage (ou non) communautaire. Pour rappel, la compétence développement économique est dévolue désormais exclusivement à l'intercommunalité, c'est donc avec elle que doit être mise en œuvre une stratégie. Le PLU ne l'exprime pas clairement.

2. L'activité touristique

L'activité touristique est plus évoquée qu'auparavant, mais reste insuffisamment abordée. Le rapport de présentation se contente de lister les catégories d'établissements avec leur capacité d'accueil, sans jamais évoquer le taux de remplissage, les pôles d'attraction touristique avec les fréquentations : le mot même de « pont du Gard » comme destination n'est pas évoqué, et n'est mentionné que pour signaler la proximité d'un camping, de la gestion des effluents ou des ordures ménagères ! Il est noté également qu'aucune carte de localisation des hébergements n'est proposée.

Il convient donc de compléter cette thématique, ne serait-ce qu'en évoquant un office de tourisme inter-communautaire via une SPL et en consultant les diverses fréquentations, en mentionnant les pôles d'attraits touristiques sur la commune et dans les environs.

Le rapport de présentation conclut par l'affirmation d'« Une Capacité d'accueil touristique relativement bien développée compte tenu de la proximité d'un site majeur et d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale ». Donc sans enjeu particulier.

Pourtant, le PADD a pour objectif de « Favoriser l'activité touristique de qualité de manière durable » (mise en valeur des paysages ruraux et emblématiques, favoriser l'accueil touristique, mise en valeur du bourg), décliné en deux orientations :

- Autoriser dans tous les quartiers la création d'accueil touristique, l'implantation de structures hôtelières en rapport avec la qualité du site du Pont du Gard ;
- Mettre en œuvre les mesures pour assurer la sécurité du camping municipal

Or le rapport de présentation n'évoque pas de manque ou de déficience en la matière. Alors qu'il a été affirmé par bien des partenaires, Département en tête, qu'un hôtel de grande capacité d'accueils était souhaitable afin que le site du Pont du Gard puisse être intégré à des circuits touristiques via des Tours Opérateurs ou voyagistes (il ne l'est pratiquement pas à ce jour), à la fois proche du centre-ville (retombées économiques) et du site du Pont du Gard.

Le dossier n'a donc que très peu évolué sur cette thématique pourtant majeure.

3. L'activité agricole

Le rapport de présentation présente une analyse des recensements agricoles. Le diagnostic gagnerait à être complété (Cf. Annexe 3), notamment par l'ajout de la carte parcellaires des AOP (et non que Côte du Rhône), de celle de la valeur agronomique des sols et enfin des terres irriguées et/ou potentiellement irrigable.

Sans ce travail préalable, il est difficile de mettre en œuvre l'orientation « *Affirmer par le zonage et un règlement adaptés la valeur des terroirs agricoles afin de maintenir leur capacité de production, en y interdisant toute construction ou autres aménagements pouvant modifier leur destination* ». Force est de constater qu'elle ne s'applique pas, les secteurs d'extensions se situant sur des terres de qualité, pour une bonne partie labellisées, pour lesquelles il n'est pas annoncé d'outils pour permettre le maintien de la capacité productive (pas plus que la mise en difficulté ou non d'exploitation(s) existante(s)).

La seconde orientation vise à « *Préserver fermement de toute construction les terroirs au-delà de la bretelle de la voie ferrée vers Uzès, hors emprise urbaine* ». Sauf erreur de lecture, le zonage et le règlement ne traduisent pas cette volonté.

La troisième orientation affiche la volonté de « *Proscrire l'installation de centrales photovoltaïques sur tous les terrains de valeur agronomique comme fondement d'une ressource alimentaire* ». Le Département soutien cette initiative.

En complément, le projet urbain de la commune venant à terme consommer de l'espace agricole, il conviendra de compléter le rapport de présentation par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.

En effet, les signataires (SAFER, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional Occitanie, Association des Maires du Gard) souhaitent éviter et réduire l'artificialisation des espaces nourriciers.

Les 50 dernières années ont été le théâtre d'une profonde mutation dans les usages du territoire au gré des modifications des pratiques agricoles, d'une croissance démographique exponentielle et de la transformation de notre société. Sans conteste, tout le monde s'accorde à reconnaître que ceci génère une consommation inflationniste des terres agricoles et en particulier le foncier en terrain plat et le plus souvent à fort potentiel pédo-agronomique. A la fois témoins et inquiets de cet état de fait, les partenaires et signataires de cette charte veulent réagir et s'engager dans une démarche plus vertueuse en donnant les moyens aux acteurs du territoire de choisir leur mode d'aménagement en prenant conscience de l'impact qu'engendre la consommation actuelle pour nos générations futures.

Les cinq objectifs de cette charte sont :

- inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsable, éthique et vertueux.
- doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

ANNEXE 1

Le contexte institutionnel et les politiques publiques

Le contexte institutionnel est assez succinct et ne permet pas au pétitionnaire de voir le cadre dans lequel doit s'insérer le PLU. Il gagnera à être complété par :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, adopté le 20 novembre 2015
- Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014, approuvé le 20/12/2010
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon, signé par le Préfet de région le 12 mars 2012
- Opération Bourg-centre de la Région Occitanie

- Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon, adopté le 25 septembre 2009
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005)
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2012-2018 approuvé le 5 juillet 2013
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Gard
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20 décembre 2012
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Gard de 2015
- Le Schéma Départemental d'aménagement durable « Gard 2030 » de 2011
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté en 2017
- Le Plan Départemental (PDH) 2013-2018 du Conseil départemental du Gard ;

- Les projets de territoire de la Comcom

Annexe 2

Les infrastructures de déplacement

I. Infrastructures routières.

La commune est concernée par 7 routes départementales dont 6 traversent le territoire communal sur un linéaire total de 9.7 km environ.

	Niveau				Linéaire sur territoire communal
	1	2	3	4	
RD 19				X	1.98 km
D 6086	X				2,44 km
RD 6100	X				2,09 km
D 6101	X				0,65 km
D 792				X	0,82 km
D 981			X		1,67 km
D 986L		X			0,12 km

La Commune est desservie principalement par :

- la RD 6086 au Sud, reliant la Ville de Nîmes à Remoulins et au Nord Bagnols-sur-Cèze « capitale du Gard Rhodanien » constituant l'itinéraire Départemental principal,
- la RD986L route classée à grande circulation qui assure la liaison vers Beaucaire et les Bouches du Rhône.
- la RD 6100 qui traverse l'agglomération fait la jonction vers l'Est avec la Commune de Fournès, autoroute A9, la RN 100, le Vaucluse via la Commune des Angles.
- la RD 6101 section de voie Départementale faisant aussi le lien entre les points structurant et convergeant que constituent les giratoires du « secteur de l'Arnède Haute » et celui de la zone commerciale. TMJA d'environ 15000 véhicules jour.
- La RD 19 qui rejoint le site remarquable du Pond du Gard sur sa rive Gauche,
- la RD 981 qui rejoint le site du pont du Gard sur sa rive droite et dessert en direction du Nord-Ouest les secteurs d'Uzès et Alès.

Indépendamment du rôle de desserte que jouent ces RD pour les habitants de Remoulins, ces axes majeurs de voies à fortes circulations sont d'autant plus empruntés qu'ils sont largement fréquentés par les flux touristiques en direction des antiques cités Gallo Romaines de Nîmes, d'Uzes et Avignon.

II. Le transport doux

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Conseil Départemental du Gard, avec son Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) adopté depuis 2006, valorise les déplacements doux. Afin de conforter la politique volontariste du Département dans ce domaine, le Département du Gard a actualisé en 2017 le schéma départemental des aménagements cyclables qui définit les objectifs et les moyens que le Département souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables.

A. Véloroute et eurovélos

En précisant qu'une véloroute est un itinéraire pour cyclistes à moyenne et longue distance, d'intérêt départemental / régional / national ou européen, reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations dans de bonnes conditions. Elle emprunte tous types de voies sécurisées dont les voies vertes, mais aussi les voiries secondaires à faible trafic et à faible vitesse pratiquée qui permettent de supporter des aménagements en site partagé par la pose d'un jalonnement adapté.

Concernant plus particulièrement la commune de Remoulins, le Département a inscrit dans son SDAC :

- l'axe majeur Sommières – Calvisson – Caveirac – Nîmes – Marguerittes – Serhnac – Remoulins - Beaucaire qui s'intègre au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) au numéro Véloroute 66 (V66);
- l'itinéraire EuroVélo 17 Via Rhôna qui, dans sa partie gardoise, permet de disposer d'un itinéraire en voie verte ou voie partagée entre Le Grau du Roi et Villeneuve lez Avignon.

Ces deux infrastructures devront à terme se rejoindre sur la commune de Comps après la traversée du carrefour RD2/RD986L par l'itinéraire ViaRhôna, mais à ce jour, la continuité de l'itinéraire EV17 est assurée par une boucle cyclodécouverte entre Aramon et Montfrin avec une connexion à la V66 au niveau de la RD763. La voie verte (V66) a été aménagée et mise en service pour relier désormais Beaucaire à l'entrée de Remoulins.

Le projet de raccordement de la V66 à l'entrée de Remoulins situé en bordure de la RD6086 en agglomération (secteur de la Foux) pourrait s'intégrer dans un aménagement global d'entrée de ville et répondre ainsi aux enjeux de sécurité pour les déplacements tous modes. Dans ce cadre, le Département du Gard pourrait transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune et participer financièrement au projet.

B. Itinéraires cyclables à vocation départemental

Par ailleurs, le Département du Gard a souhaité développer et poursuivre l'itinéraire cyclable à vocation départemental en engageant financièrement :

- les travaux entre Vers Pont du Gard et Pt des Charrettes dont la section a été mise en service en juillet 2020,
- les travaux de sécurisation au niveau de la ZAC du Pont des Charrettes sur la commune d'Uzès,
- les études de traversée du Gardon soumise à l'arbitrage ainsi que le raccordement de la V66 au niveau de La Foux sur la RD6086.

Ces aménagements viennent compléter les deux pistes cyclables existantes respectivement en rive gauche et rive droite du Gardon sur la RD981. Nous pouvons également noter l'existence de la boucle cyclodécouverte de l'Uzège - Pont du Gard sur 35km.

Le Département souhaite que soient mentionnés ces équipements structurants qui favorisent un réseau de boucles cyclodécouverte.

Le territoire communal de Remoulins est susceptible d'être concerné par de nouveaux projets comme les boucles cyclodécouverte dont le jalonnement et l'animation relèvent d'une initiative communale, voire intercommunale. Le Département pourra accompagner ce type de démarche qui ne relève toutefois pas de son initiative.

III. Documents graphiques et marges de recul

A. Marge de recul et accès à la voirie départementale

Au titre du schéma routier départemental, les routes sont classées en 4 niveaux, qui imposent, suivant les cas, une marge de recul par rapport à l'axe pour toute nouvelle construction. Il est rappelé que cette marge de recul ne s'applique que sur les sections de RD situées hors agglomération.

Ce recul sera de 15 m pour les RD classées au « niveau 3 et 4 » du schéma routier et de 35 m pour la RD6100 qui est de « niveau 1 ».

A noter une marge de recul de 75 m à l'axe de la RD 986L jouxtant la rive droite du Gardon.

B. La question du pluvial

Les ouvrages hydrauliques, et plus particulièrement les fossés qui jouxtent les routes départementales, sont destinées et calibrés pour drainer les eaux de ruissellement issues de la plateforme routière.

L'utilisation de ces fossés pour évacuer les eaux de ruissellement en provenance de zones ouvertes à l'urbanisation ou de voiries autres que départementales, ne pourra se faire qu'après étude hydraulique et, si nécessaire, aménagement visant à ne pas aggraver la situation actuelle.

C. Emplacement réservé

Le règlement fait état de six emplacements réservés sans impact notable sur les RD.

D. Document graphique

La zone Ub est traversée du bourg centre de la RD6086. **Il convient d'attirer l'attention sur la nécessité de limiter strictement les entrées de véhicules sur cette section de voie agglomérée, déjà en saturation.**

Les marges de recul pour les sections de RD situées hors agglomération sont généralement représentées.

E. Règlement

Pour ce qui est des accès situés hors agglomération : toute création ou changement de destination ou de transformation d'usage est interdit pour la RD6100 et 986L, et est soumise à accord du Département, gestionnaire de la voie pour les autres voies.

La zone Ub se situe en traversée du bourg centre de la RD6086 : il convient d'attirer l'attention sur la nécessité de limiter les entrées de véhicules sur cette section de voie en agglomération, déjà en saturation.

Rappeler explicitement dans le règlement de l'ensemble des zones que toute création d'accès ou la transformation d'usage (habitation en commerce par exemple) reste soumise à autorisation du gestionnaire du domaine public sur lequel il se raccorde (code de la voirie routière) avec possibilité d'un refus pour des motifs de sécurité routière ou de préservation du patrimoine routier.

Annexe 3

Le volet agricole

Le diagnostic est un document essentiel du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme. La Charte Stratégique pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles dans le Gard, signée le 9 mars 2017, a mis en avant la nécessité de disposer, dans les documents d'urbanisme locaux (PLU), d'une vision prospective de l'agriculture en s'appuyant sur le diagnostic des besoins économiques et fonciers.

Les éléments ci-après ont pour finalité d'apporter les indications et informations dans le domaine agricole, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général du PLU. Ils résultent d'une démarche commune des principales Personnes Publiques Associées à l'élaboration des PLU et acteurs du monde agricole, afin de mieux étayer le PADD et les OAP.

Ce travail est en cours d'élaboration, mais le PLU peut doré et déjà intégrer les éléments ci-dessous.

I. Diagnostic agricole du rapport de présentation

Il s'agit de recueillir d'une part les données agricoles brutes disponibles et d'autre part des données « terrains » résultant de démarches spécifiques (enquêtes, questionnaires, réunions,...).

A. Recueil des données agricoles brutes

- SAU et son évolution sur les 20 dernières années,
- Nombre et évolution du nombre d'agriculteurs, pyramide des âges des exploitants (source : RGA)
- Liste des exploitations biologiques (source : agence bio)
- Identification des structures économiques en lien avec l'agriculture (agroalimentaires, coopératives agricoles, moulins oléicoles...)
- Carte de l'occupation du sol (source : RGP/base Ocsol pour les Scot Sud Gard et Uzège Pont du Gard)
- Carte des AOP (source : INAO) ou liste si l'AOP s'étend sur toute la commune, liste des IGP
- Carte du réseau d'irrigation et du potentiel irrigable
- Carte des valeurs agronomiques des sols (source : site internet de la DRAAF Occitanie)
- Carte des aires d'alimentation des captages (source : site internet de la DDTM 30)
- Evolution du prix du foncier agricole communale sur les 3 à 10 années passées et identification des causes de variation (source : Safer/les communes abonnées à Vigifoncier ont accès directement à cette information ainsi que la cartographie du parcellaire)
- Réalisation d'une carte des terres agricoles à préserver en priorité en croisant les cartes des valeurs agronomiques, du réseau d'irrigation, des AOP ainsi que celle des cultures à fortes valeurs ajoutés hors AOP (olives, oignons doux, plantes médicinales et aromatiques, ...).

B. Recueil et analyse des données « terrains »

Réalisation de réunion ou envoi d'un questionnaire aux agriculteurs afin de recueillir les éléments suivants : il s'agit d'expliquer ce qui a été mené.

Ce recueil vise à connaître :

- Nombre d'exploitants sur la commune et localisation des bâtiments d'exploitation y compris dans le centre-ville (délocalisation à envisager ou non)
- Transmissions identifiées ou non des exploitations : exploitants proches ou nom de la retraite, perspective d'une reprise familiale, besoin de nouveaux bâtiments, ...
- Projets d'évolution des exploitations pour les 10-15 années à venir : projet de nouveaux bâtiments agricoles, extensions, création de points de vente, diversification (rédaction du règlement adapté, changement de destination de bâtiments, création de stécal,... à envisager au niveau du PLU pour accompagner les projets)
- Identification et localisation de conflits d'usage de routes et chemins, de problèmes d'accessibilité aux parcelles ainsi que de difficultés concernant les déplacements des animaux
- Identification de problématiques de maîtrise foncière agricole
- Si réalisation d'une réunion avec les agriculteurs : consultation des agriculteurs concernant les cartes des valeurs agronomiques des terres et des terres à préserver

C. Analyse et synthèse des données recueillies:

Réalisation d'une synthèse des données en mettant en avant les particularités agricoles de la commune et permettant de définir les enjeux.

II. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

III. Orientation d'Aménagement et de Programmation

Lors de l'identification des parcelles potentiellement destinées à l'extension urbaine, il faudra veiller à :

- Citer les cultures en place sur les parcelles agricoles « condamnées » et si elles ont été identifiées comme « terres à préserver en priorité » ;
- Identifier si ces parcelles sont cultivées en Agriculture Biologique ;
- Lors de la réalisation des OAP, limiter la création d'interfaces habitat/agriculture ;
- Privilégier la mise en place de zones tampons par des barrières physiques (chemins, routes, haies, espaces publics, ...) ;
- Si des enjeux particuliers ont été identifiés lors du diagnostic agricole, une OAP thématique peut être mise en place pour y répondre.

